

COMMUNE de VILLE SOUS LA FERTE
DÉPARTEMENT de l'AUBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2017/56 du 24 novembre 2017
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA REVISION DU P.O.S. PAR ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
SUR LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-LA-FERTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération en date du 05 Juin 2015 prescrivant la révision du P.O.S. par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 03 Juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 03 Juin 2016 instaurant le sursis à statuer sur le territoire ;

Vu la délibération en date du 2 Décembre 2016 portant sur le choix d'option du contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du 07 Avril 2017 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 30 Octobre 2017 désignant Monsieur Alain SENELET en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de VILLE-SOUS-LA-FERTÉ.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le Conseil Municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Adapter les règles d'urbanisme pour permettre des constructions urbaines et modernes tout en respectant l'environnement ;
- Maîtriser le développement de la commune en harmonisation avec l'existant ;
- Prévenir la qualité architecturale.

ARTICLE 2 – Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 30 Octobre 2017 désignant Monsieur Alain SENELET en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de PLU (Plan Local d'Urbanisme) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Ville-sous-la-Ferté aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

L'enquête publique sera close le vendredi 19 janvier 2018 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Ville-sous-la-Ferté – 14 Route de Dijon – 10 310 VILLE-SOUS-LA-FERTÉ.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La commune dispose d'un site Internet. Le dossier sera consultable via le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-sous-la-ferte.barsuraube.org/>

A noter que le public pourra communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions, par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.ville-sous-la-ferte@wanadoo.fr en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique et uniquement pendant la période de l'enquête publique du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie :

- le lundi 18 décembre 2017 de 9 h à 11 h
- le mardi 09 janvier 2018 de 14 h à 17 h
- le vendredi 19 janvier 2018 de 14 h à 17 h

ARTICLE 6 – Réunions d'informations et d'échanges

Néant

ARTICLE 7 – Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Ville-sous-la-Ferté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aube.

ARTICLE 8 – Évaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols par élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Ville-sous-la-Ferté n°MRAeAGE76 a été transmis à la commune en date du 3 Novembre 2017. Celui-ci est réputé favorable et présente des recommandations.

ARTICLE 10 – Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Néant

ARTICLE 11 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées en mairie de Ville-sous-la-Ferté auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur NOEL Gilles, Maire de la commune.

ARTICLE 12 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Ville-sous-la-Ferté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Monsieur le Maire de Ville-sous-la-Ferté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Aube
- Monsieur Alain SENELET, commissaire enquêteur

Fait à Ville-sous-la-Ferté, le 24 novembre 2017

le Maire



Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 04/12/2017 à 09:34:08
Référence : 16786be84c7e3d658730d158abe5f7adbfdbad6